



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

structures administratives

Question écrite n° 86219

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique sur la délégation interministérielle à l'éducation numérique en Afrique. Il souhaiterait connaître l'action de cette délégation.

Texte de la réponse

Conformément au décret n° 2010-85 du 22 janvier 2010, un délégué interministériel pour l'éducation numérique en Afrique est placé auprès du Premier ministre. Dans le cadre, de ses fonctions : il anime et coordonne les actions mises en oeuvre en faveur du développement de l'enseignement numérique et de l'accès aux ressources numériques éducatives dans les pays concernés ; il exerce sa mission de coordination tant au sein des services de l'État qu'entre ces services et les autres personnes, publiques ou privées, concourant à ces actions. Dans ce cadre le projet « Sankoré » développera des programmes d'équipement informatique, de formation des enseignants et de développement de l'orientation professionnelle sur la période 2010-2015, avec un budget de 15 M par an. Le projet Sankoré a été présenté au Sommet Afrique-France de Nice les 31 mai et 1er juin 2010. Il reprend le nom d'une des plus anciennes universités du monde, créée à Tombouctou (Mali) et qui comptait 25 000 étudiants au XVe siècle. L'objectif du projet Sankoré est d'équiper en matériel multimédia une classe pour 1 000 . La plaquette détaillée du programme est disponible en ligne : <http://www.educationnumeriquepourtous.com/presse/Programme.Sankore.pdf>

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86219

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Prospective et économie numérique

Ministère attributaire : Prospective et économie numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2010, page 8690

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12981